

CFVU du 7 décembre 2023

Délibération n° CFVU 20231207_03 - désignation d'un(e) élu(e)s étudiant(e) à la CFVU en tant que membre de la commission Contribution Vie Etudiante et de Campus. Article 23-3 du règlement intérieur de l'université ;

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu les réponses à l'appel à candidature en date du 01 décembre 2023 ;

Délibération n° CFVU 20231207_03 - désignation d'un(e) élu(e) étudiant(e) à la CFVU en tant que membre de la commission Contribution Vie Etudiante et de Campus. Article 23-3 du règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n° CFVU 20220707_04 de la CFVU du 7 juillet 2022, relative à la composition de la commission Contribution Vie Etudiante et de Campus ;

Mme SAUGET est élue, par les étudiants élus de la CFVU présents ou représentés ce jour, pour être membre de la commission CVEC, jusqu'à la fin de son mandat.

Décompte des voix : 12

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 7 décembre 2023.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPOURT

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 05/10/2024

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



CFVU du 07 décembre 2023 : recensement des candidatures des usagers membres de la CFVU pour être membre de commissions internes à l'établissement.

COMMISSION	SOURCE REGLEMENTAIRE	MODALITES DE DESIGNATION	Nombre d'usagers à désigner	Nom et prénom des candidat(e)s
Commission relative à la vie étudiante et de campus	Règlement intérieur du 26 novembre 21 art 23-3	Choisi par et parmi les élu(e)s étudiant(e)s siégeant à la CFVU, pour 2 ans	1	Juliette SAUGET
FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	Statuts de l'université du 4 juin 21 art 102	Choisi par et parmi les élu(e)s étudiant(e)s siégeant à la CFVU, pour 2 ans	1	Arno STEIMILÉ